



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 169/26

AUTORISANT LE STATIONNEMENT POUR UN DÉMÉNAGEMENT 38 AVENUE GERMAIN TÉQUI

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Karine Mommer, pour une autorisation de stationnement pour un déménagement.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de ce déménagement.

- ARRÊTE -

Article 1 : Madame Karine Mommer est autorisée à effectuer son déménagement le samedi 23 mai 2026.

Article 2 : Pour les besoins de ce déménagement :

- les trois places de stationnement bleues situées face au 38 Avenue Germain Téqui seront exclusivement réservées aux véhicules de déménagement, le samedi 23 mai 2026 de 8h00 à 20h00.

Article 3 : La circulation ne sera pas perturbée.

Article 4 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 5 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 6 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 22 mai 2026

Le Maire,
David DONNEZ



Publié le :